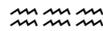


## **PROCÈS-VERBAL**

des délibérations

du Conseil Municipal



**Séance ordinaire du 7 février 2024**

à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : Néant

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : néant

Date de convocation : 2 février 2024

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2024 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Projet d'organisation du temps scolaire – années scolaires 2024/2025 à 2026/2027 ;
4. Affaires budgétaires et financières (sous réserves) :
  - Compte administratif 2023 - budget général ;
  - Compte administratif 2023 - budget annexe Assainissement ;
  - Compte de gestion 2023 – budget général ;
  - Compte de gestion 2023 – budget annexe Assainissement ;
  - Projet d'ouverture anticipée de nouveaux crédits d'investissements 2024 ;
5. Convention de co-maîtrise d'ouvrage commune d'EGUISHEIM - C.E.A. n° 08/2020 – aménagements de voirie 2019 – projet d'avenant de clôture ;
6. Dépenalisation du stationnement payant – bilan annuel 2023 des recours administratifs préalables obligatoires ;
7. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation – projet de reconduction d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
8. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
9. Divers

- - -

En préambule à l'ouverture de la séance, après les salutations d'usage, M. le Maire signale à l'assemblée l'achèvement récent des travaux de transformation, menés à bien en régie, de la salle Schneider, au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien centre de première intervention, jouxtant la mairie, en bureaux pour la police municipale et le service technique.

Les deux services s'y sont dernièrement installés, et voient dès lors leurs conditions de travail grandement améliorées.

Il invite les élus à découvrir prochainement, en leur compagnie, ces nouveaux locaux.

Puis, il félicite Mme Eliane WARTH, pour sa participation à la récente cérémonie des vœux, à la tête de la chorale LA-DO-RÉ, ainsi que Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, pour l'organisation du très réussi récent repas annuel des membres du Conseil municipal.

## **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

## **POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

*Délégation relative à l'exercice du droit de préemption urbain :*

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date décision
01/2024	s.45 n°387	30 rue de Colmar	Bâti	Non-préemption	15/01/2024
02/2024	s.3 n°116/19	18 Grand'rue	Bâti	Non-préemption	29/01/2024

## **POINT 3 : Projet d'organisation du temps scolaire – années scolaires 2024/2025 à 2026/2027**

Le Conseil municipal,

Vu l'article D 521-10 et D 521-12 du code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la lettre de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin en date du 13 novembre 2023, sollicitant la commune pour une nouvelle validation de l'organisation du temps scolaire, celle en vigueur actuellement, qui porte effet pour trois ans, arrivant à son terme à l'issue de l'année scolaire en cours ;

Vu la délibération conjointe des conseils d'école élémentaire et maternelle en date du 19 janvier 2024, favorable à l'unanimité au maintien de l'organisation du temps scolaire en vigueur à EGUISSHEIM depuis la rentrée 2018, fondée sur 4 jours de classe, organisation renouvelée une première fois en 2021 ;

Entendu les explications complémentaires de Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire chargée des Affaires scolaires ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ APPROUVE la reconduction, sans changement, des rythmes scolaires suivants, applicables aux deux écoles d'EGUISHEIM :

- 8h00-11h30 et 13h30-16h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, soit un total quotidien de 6 heures d'enseignement.

#### **POINT 4 : Affaires budgétaires et financières**

##### ***4-1 : Compte administratif 2023 - budget général***

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote de ce point de l'ordre du jour, à l'issue du débat ;

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2023, dressé par M. Claude CENTLIVRE, Maire ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu les commentaires apportés à propos du compte administratif par M. Patrick HAMELIN, Adjoint en charge des finances :

- Reconnaissant de bons résultats en 2023, tout en faisant observer qu'il souhaite impulser l'idée de toujours rester dans une dynamique de progrès continu d'année en année. Il explique ainsi avoir à cœur plus que jamais la poursuite d'une gestion rigoureuse, en dépit d'une situation favorable, et même justement pour ce motif ;
- Mettant en avant, parmi les points à surveiller, l'évolution en forte hausse des frais d'électricité. La récente décision d'adhérer à une solution d'aide à la maîtrise des dépenses par un suivi fin des consommations, telle que proposée par le P.E.T.R. Rhin-Vignoble-Grand Ballon, facilitera la surveillance de ces évolutions, estime-t-il ;
- Appelant à la vigilance également s'agissant des frais d'entretien des locaux et fournitures d'entretien, grandement liées à la fréquentation touristique et à l'utilisation des locaux communaux, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière, relève-t-il, au même titre que les frais de personnel et les charges afférentes, en nette hausse cette année. M. le Maire se réjouit cependant que tous les services soient désormais au complet, et qu'une dynamique d'équipe positive semble s'être enclenchée, ce dont témoignent du reste plusieurs autres élus ;
- Les frais liés aux espaces verts et à la décoration doivent également demeurer contenus, estime M. HAMELIN, qui explique d'autre part également l'évolution des fournitures administratives, en hausse inhabituelle marquée, par l'arrivée de nouveaux personnels et l'aménagement de nouveaux bureaux, comme l'indiquait M. le Maire en début de séance ;
- Soulignant des dépenses en 2023, loin d'être négligeables, de plusieurs dizaines de milliers d'euros, s'agissant de l'entretien de la voirie rurale, et l'absence quasi-totale de recettes forestières cette année, pourtant évaluées à quelque 50 000,00 € en début d'année ;

- A contrario de ces points de vigilance, il constate en revanche avec satisfaction le niveau retrouvé des redevances d'occupation des salles communales, comparable à la période pré-Covid19, ou encore la diminution continue des intérêts de la dette ;

À l'unanimité, hors la présence du Maire, soit par 17 voix pour ;

⇒ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	2 012 545,29	3 064 906,67	1 052 361,38
	Section d'investissement	1 327 772,63	1 477 865,72	150 093,09
	Résultat de l'exercice	3 340 317,92	4 542 772,39	<b>1 202 454,47</b>
Reprise des résultats de l'exercice 2022	En section de fonctionnement (002)		380 808,60	
	En section d'investissement (001)	362 640,62		
	Total réalisations 2023 + reprise des résultats 2022	3 702 958,54	4 923 580,99	<b>1 220 622,45 €</b>
	Dont section de fonctionnement	2 012 545,29	3 445 715,27	1 433 169,98
	Dont section d'investissement	1 690 413,25	1 477 865,72	-212 547,53
Restes à réaliser reportés en 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	520 740,00	493 100,00	- 27 640,00
	Total des restes à réaliser reportés	520 740,00	493 100,00	- 27 640,00
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser reportés en 2024	Section de fonctionnement	2 012 545,29	3 445 715,27	1 433 169,98
	Section d'investissement	2 211 153,25	1 970 965,72	-240 187,53
	TOTAL CUMULE	4 223 698,54	5 416 680,99	<b>+ 1 192 982,45</b>

⇒ RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

⇒ VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

⇒ PREND ACTE des remarques et observations émises par les élus dans le cadre du débat consacré à ce compte administratif, les principales ayant porté sur :

- La taxe de séjour : bien qu'elle n'apparaisse dans le document qu'au travers des recettes et dépenses liées à l'aire de camping-cars communale, s'agissant d'une compétence intercommunale, le sujet, toujours sensible, intéresse fortement les élus, et est évoqué dans le contexte d'une prochaine régulation en préparation des meublés de tourisme à l'échelle de la commune. Le manque de transparence des recettes, qui transitent à présent pour l'essentiel par des organismes de réservation, lesquelles ne présentent pas de détail de leurs versements, est ainsi par exemple déploré ;
- L'évolution prévisible des recettes de droits de stationnement à l'avenir, dont s'enquiert M. Christian BEYER. M. Denis KUSTER relève que le résultat, record, de 2023 sera difficile à rééditer. Il est relevé que le budget communal devient désormais dépendant de cette ressource somme toute encore récente, sans laquelle sa physionomie serait fort différente.

À ce propos, M. Patrick HAMELIN se déclare quelque peu surpris d'une moindre performance qu'attendu en décembre, où la fréquentation a pour autant été exceptionnelle. Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK avance, parmi les explications possibles, le fait qu'une partie des visiteurs, voyant le stationnement le long des voies d'accès extérieures (rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, rue de Herrlisheim), qui a pu avoir un effet contre-productif sur ce plan, pour ainsi dire découragés par avance, n'ont pas même cherché à trouver à se stationner plus près, sur le parking de la mairie, où dans le même temps il restait parfois quelques dizaines de places disponibles.

La pertinence de ce dispositif de sens unique sur ces deux voies, mis en œuvre pour la première fois durant le temps de Noël 2023, est dès lors questionnée par Mme Marie-Pascale STOESSLE, à qui M. le Maire répond que sa vocation première est essentiellement sécuritaire, et destinée à limiter les risques pour ces visiteurs stationnés loin du centre, hors agglomération.

Enfin, M. André MERCIER propose pour sa part la réintroduction d'un système à barrières, sur le parking de la mairie, de telle manière à maximiser son rendement, tout en dégageant du temps de travail pour la police municipale, plus utilement affecté à d'autres tâches que la surveillance du paiement du stationnement par les usagers. M. Patrick HAMELIN rejoint cette proposition ;

- Plus généralement, c'est ensuite le sujet du tourisme et de l'attractivité de la région qui est brièvement abordé, M. le Maire estimant qu'un retournement de la tendance, actuellement très favorable, peut cependant toujours survenir. Une meilleure répartition de la fréquentation dans l'année, évolution souhaitable, se dessine peu à peu, la saison étant actuellement déjà plus étendue que par le passé, souligne Mme Carmen REBOREDO. S'agissant du temps de Noël, face au succès sans cesse croissant de l'événement, l'association des partenaires économiques estime ne plus avoir besoin de diffuser de la publicité sur les radios locales. Il en ira de même désormais pour la commune ;
- Les recettes de redevance d'occupation du camping des Trois Châteaux, qui présentent une dynamique marquée. Les exploitants actuels, répond M. le Maire à M. Christian BEYER, ont abandonné l'idée d'une résiliation anticipée du contrat, qu'ils envisageaient un temps, ce qui fait que le contrat courra donc encore quelques années, dans les mêmes conditions ;

⇒ APPROUVE la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Le budget communal est soumis à un certain nombre de principes budgétaires et comptables : l'unité, l'annualité, la spécialité, l'universalité, la sincérité.

Il est scindé en deux grandes parties : la section de fonctionnement rassemble toutes les dépenses et recettes courantes nécessaires à la bonne marche des services communaux (frais de personnel, dépenses d'entretien des bâtiments et véhicules, petits achats et fournitures côté dépenses ; impôts locaux, dotations de l'Etat, produits d'occupation du domaine s'agissant des recettes, etc...), tandis que la section d'investissement, alimentée notamment par les excédents que dégage normalement le fonctionnement, a vocation à préparer l'avenir, à enrichir le patrimoine communal et à améliorer les services rendus à la population (construction neuve ou réhabilitation de bâtiments, gros travaux de voirie ou sur les réseaux, acquisition de véhicules ou d'engins, etc...).

L'exercice comptable 2023 se clôture en excédent global cumulé de 1 220 473,17 €, très proche des 1 198 998,60 € de 2022 et des 1 187 012,72 € de 2021.

L'exercice 2023 en tant que tel, indépendamment de la reprise des soldes antérieurs de 2022, est lui-même également très largement positif, à 1 202 305,19 €.

Les faits marquants de l'année 2023, du point de vue budgétaire, liés aux principaux postes, sont les suivants :

*En section de fonctionnement :*

Dépenses :

- Le chapitre principal de la section, 011 « charges à caractère général » progresse de 11,35%. L'inflation, demeurée élevée l'an passé, y a selon toute évidence contribué. Il s'agit du niveau de dépenses le plus élevé jamais atteint, traduisant également la poursuite de l'accroissement de l'activité et du développement de la collectivité.
- À l'échelle des dépenses dites réelles (hors écritures comptables internes), le taux d'exécution atteint quelque 87%, un niveau satisfaisant.
- À 860 430,07 €, contre 757 229,06 € en 2022, le chapitre 012 des frais de personnel (et dépenses assimilées) progresse notablement (+13,63 %). La hausse du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet dernier n'explique que très partiellement ce résultat. Parmi les autres explications, le fait que du personnel expérimenté avait été recruté, le service technique, renforcé, étant depuis la fin de l'année enfin au complet à présent, le choix de procéder au recrutement d'un troisième policier municipal, ou encore les effets en année pleine de l'ouverture d'un cinquième poste au sein du service administratif.
- Le ratio des dépenses de personnel et dépenses assimilées (ch. 012) rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement progresse cependant dans une bien moindre mesure, atteignant 42,95 %, contre 41,36 % en 2022. Ce niveau demeure très correct, la moyenne nationale 2021 dépassant 55 %, et celle des communes de la strate 500-2000 habitants 44,80 % la même année.
- C'était anticipé, mais les frais d'électricité (bâtiments, éclairage public), en dépit des efforts de réduction de la consommation dans l'éclairage public notamment, ont dépassé pour la première fois le seuil symbolique de 100 000 € TTC dans l'année, en forte progression (+45,44 %). L'on note également des dépenses significatives induites par le fonctionnement de l'aire de camping-cars communale. De meilleurs tarifs sont annoncés pour 2024, dans le cadre du contrat groupe pluriannuel souscrit. Mais plus que le tarif, en hausse certes l'an passé, c'est le rythme de facturation semestriel du fournisseur de la commune, ENGIE, qui explique en partie cette évolution, les dépenses 2022 ne portant pas sur douze mois pour une bonne partie des bâtiments communaux et de l'éclairage public. C'est ainsi davantage la hausse entre 2021 et 2022, étonnamment mesurée, qui aurait pu ou dû être plus élevée déjà, ce qui aurait mécaniquement réduit celle entre 2022 et 2023. Comme l'an passé déjà, les frais de chauffage au gaz demeurent en revanche très sages et même en baisse de plus de 10%.

- Les charges financières (intérêts de la dette, frais de crédits de trésorerie) poursuivent une nouvelle fois leur décroissance initiée à compter de 2015, à moins de 32 500 € désormais. Il n'a pas été nécessaire de souscrire de ligne de crédit de trésorerie, à aucun moment de l'année.
- Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures internes) rapporté à la population s'élève à  $2\,003\,034,96 / 1\,763 \text{ hab} = 1\,136,15 \text{ €}$  (1 039,00 € en 2022). En utilisant la population dite « DGF », de 1969 habitants en 2023, et en soustrayant les travaux en régie, ce qui est l'acception généralement retenue pour le calcul de ce ratio, le résultat donne 1 014,97 € (926,34 € l'année précédente).

#### Recettes :

- Tous les chapitres de recettes réelles sont supérieurs aux prévisions.
- L'absence quasi-totale de recettes forestières s'explique en particulier par des affaires de personnel au sein du triage forestier dont dépend la commune, un long intérim ayant tardé à se conclure par le recrutement d'un agent de plein exercice, seulement intervenu en courant d'année, lequel n'a pas d'emblée pu lancer toutes les opérations planifiées.
- L'accent a déjà été mis ci-dessus sur l'excellent niveau, à la fois largement supérieur aux prévisions et en progression de 13,40 % d'une année sur l'autre, des recettes de droits de stationnement (839 157,17 €).
- Le dynamisme des impôts directs locaux est même encore supérieur, à +14,25 % d'une année sur l'autre, favorisé par la hausse record (+7,1 %) des bases d'imposition décidée par le Parlement applicable en 2023. Leur montant atteint 1 524 237,09 €.
- Avant un probable ralentissement lié à la crise de l'immobilier, les recettes émanant du fonds de compensation des droits de mutation se maintient bien, à 60 972,19 €.
- Les recettes de la section de fonctionnement ont franchi un palier en 2021, et demeurent depuis globalement à un niveau élevé, et très stable sur ces trois dernières années, respectivement 3 467 257,66 € en 2021, 3 414 735,40 € en 2022 et 3 445 715,27 € en 2023.
- Toujours dopé par un index de révision dynamique, la recette liée à l'occupation du domaine public du camping des Trois Châteaux a connu une nouvelle hausse notable, et atteint désormais quasiment le niveau très appréciable de 60 000 € sur l'année.
- Le ratio brut des recettes réelles de fonctionnement rapporté à la population diminue sensiblement, à  $3\,059\,118,20 \text{ €} / 1\,763 \text{ habitants} = 1\,735,18 \text{ €}$ , contre 1 530,09 € l'année précédente.
- L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement, hors cessions de patrimoine, moins dépenses réelles de fonctionnement) a atteint en 2022 un montant de 1 056 083,24 € (865 005,16 € en 2022).

*En section d'investissement :*

- Le niveau de dépenses dites d'équipement réalisées (totalisation des chapitres 20, 21, 23) atteint 1 028 675,89 € (contre 816 029,40 € un an plus tôt), le montant le plus élevé de ces cinq dernières années. Parmi ces dépenses, c'est surtout la voirie (rue Pasteur et impasse route de Wettolsheim), l'anneau de vitesse pour monocycles du parc du Millénaire et la mise en place de deux blocs de sanitaires automatiques (parking de l'espace culturel les Marronniers, parc du Millénaire) que l'on peut citer comme constituant les principales réalisations de l'exercice.
- L'emprunt prévisionnel de 450 000 € n'a finalement pas été souscrit, certaines opérations n'ayant pas pu progresser comme prévu, et les dépenses d'investissement effectivement réglées ne le justifiant pas.
- Traduisant un ralentissement de l'activité dans le bâtiment, les recettes de taxe d'aménagement continuent à diminuer sensiblement, au plus bas depuis 2018.
- L'endettement au 31 décembre 2023 s'est réduit à 1 710 761,46 €, en logique baisse, du fait de l'absence de la souscription d'un nouvel emprunt. L'endettement représente à cette date moins de 1 000 € par habitant : 970,37 € très exactement (1 120,90 € en 2022).
- La capacité de désendettement, qui se mesure en rapportant l'encours de dette au 31/12/2023 à l'épargne brute, caractérise la durée qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser la totalité de son encours de dette si elle y consacrait toutes ses ressources. Cet indicateur, déjà excellent, progresse encore : il s'élève à : 1 710 761,46 € / 1 056 083,24 € = 1,62 année (2,28 ans l'année précédente).
- La trajectoire de remboursement de la dette actuelle est visible dans le tableau ci-dessous :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2024	1 710 761,46	268 066,00	26 072,26	0,00	(+) 0,00	294 138,26	1 442 695,46
2025	1 442 695,46	254 737,89	20 402,70	0,00	(+) 0,00	275 140,59	1 187 957,57
2026	1 187 957,57	209 002,15	16 037,05	0,00	(+) 0,00	225 039,20	978 955,42
2027	978 955,42	195 073,99	12 507,04	0,00	(+) 0,00	207 581,03	783 881,43
2028	783 881,43	196 812,33	9 031,20	0,00	(+) 0,00	205 843,53	587 069,10
2029	587 069,10	145 253,01	6 132,91	0,00	(+) 0,00	151 385,92	441 816,09
2030	441 816,09	139 660,69	4 253,41	0,00	(+) 0,00	143 914,10	302 155,40
2031	302 155,40	109 246,32	2 627,94	0,00	(+) 0,00	111 874,26	192 909,08
2032	192 909,08	87 695,27	1 378,88	0,00	(+) 0,00	89 074,15	105 213,81
2033	105 213,81	48 072,05	561,78	0,00	(+) 0,00	48 633,83	57 141,76
2034	57 141,76	20 664,36	311,24	0,00	(+) 0,00	20 975,60	36 477,40
2035	36 477,40	20 794,86	180,74	0,00	(+) 0,00	20 975,60	15 682,54
2036	15 682,54	15 682,54	49,43	0,00	(+) 0,00	15 731,97	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>1 710 761,46</b>	<b>99 546,58</b>	<b>0,00</b>		<b>1 810 308,04</b>	
<b>Total</b>		<b>1 710 761,46</b>	<b>99 546,58</b>	<b>0,00</b>		<b>1 810 308,04</b>	

#### 4-2 : Compte administratif 2023 - budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote de ce point de l'ordre du jour, à l'issue du débat ;

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe eau-assainissement de l'exercice 2022, dressé par M. Claude CENTLIVRE, Maire ;

Vu le budget primitif, et constatant l'absence de décision modificative de l'exercice considéré ;

À l'unanimité, hors la présence du Maire, soit par 17 voix pour ;

⇒ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 du service annexe eau-assainissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2023	Section d'exploitation	337 667,87	385 481,13	+47 813,26
	Section d'investissement	55 622,03	19 840,11	-35 781,92
Résultat de l'exercice		393 289,90	405 321,24	<b>+12 031,34</b>

Reprise des résultats de l'exercice 2022	En section d'exploitation (002)		216 557,37	
	En section d'investissement (001)		77 439,83	

	Total réalisations 2023 + reprise des résultats 2022	393 289,90	699 318,44	<b>+306 028,54</b>
	Dont section d'exploitation	337 667,87	602 038,50	264 370,63
	Dont section d'investissement	55 622,03	97 279,94	41 657,91

Restes à réaliser reportés en 2024	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	-	-	
	Total des restes à réaliser reportés	-	-	

Résultat cumulé incluant les restes à réaliser reportés en 2024	Section d'exploitation	337 667,87	602 038,50	264 370,63
	Section d'investissement	55 622,03	97 279,94	41 657,91
	TOTAL CUMULE	393 289,90	699 318,44	<b>+306 028,54</b>

⇒ RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

⇒ VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

⇒ APPROUVE la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

La ressource principale du budget annexe assainissement, service public dit industriel et commercial, géré de ce fait à part et indépendamment du budget général, est constituée par la redevance d'assainissement, versée par les abonnés au service.

L'exercice 2023 se clôture en excédent global cumulé de 306 028,54 €, proche des 293 997,20 € de l'année précédente.

L'exercice 2023 en tant que tel, indépendamment de la reprise des soldes antérieurs, est arrêté à hauteur de 12 031,34 €, en forte baisse comparativement aux 114 855,40 € de 2022, qui s'était conclue sans investissements, contrairement à l'exercice 2023, l'opération de rénovation de postes de relevage d'assainissement, en préparation depuis quelque temps, ayant été menée à bien durant l'année.

#### *Section d'exploitation :*

Sur le plan des dépenses :

- Après une année 2022 où nettement moins d'interventions de cette nature avaient été nécessaires, une série d'interventions en contrôles (inspections télévisées), maintenance (curage des avaloirs) ou en réparation (casse sur canalisation) ont été nécessaires en 2023, totalisant un peu moins de 19 000,00 € ;
- Comme cela est pratiqué de longue date, le budget annexe prend en charge une participation reversée au budget général, au titre du coût des agents lorsqu'ils sont employés à des tâches relevant de ce service. En 2023, l'estimation forfaitaire de ces frais a atteint 9 960,00 €, soit un niveau identique aux années précédentes.

Sur le plan des recettes :

Le produit de la redevance d'assainissement est d'une remarquable stabilité, fondé sur quelque 136 835 m<sup>3</sup> facturés, contre 136 803 m<sup>3</sup> en 2022.

#### *Section d'investissement :*

- Outre les écritures liées aux opérations de reprise des résultats antérieurs et d'amortissements obligatoires, des dépenses réelles d'un montant de 55 198,09 € TTC sont constatées, et correspondent à l'équipement en télégestion des postes de relevage d'assainissement non encore équipés, pour l'essentiel, ainsi qu'en un chemisage de quelques mètres linéaires de canalisation, rue du Rempart sud, les deux seules opérations portées dans la section d'investissement en 2023.
- En l'absence totale de dette, le service conserve une large capacité d'endettement future.

### **4-3 : Compte de gestion 2023 – budget général**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2023 par M. le Comptable public du Service de Gestion Comptable de COLMAR municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### ***4-4 : Compte de gestion 2023 – budget annexe Assainissement***

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du service annexe assainissement, aucune décision modificative ne s'y étant rattachée, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par M. le Comptable public du Service de Gestion Comptable de COLMAR municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4-5 : Projet d'ouverture anticipée de nouveaux crédits d'investissements 2024**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 9 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Rappelant les dispositions suivantes extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

[...]

- Rappelant à l'assemblée que le montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement effectivement votés au cours de l'exercice 2023 (chapitres 20, 21, 23

- hors dépenses engagées en 2022 non mandatées et reportées sur 2023), s'élevait à 1 516 900,00 €, dont le quart représente 379 225,00 € ;

- Rappelant à l'assemblée qu'une première somme de 110 600,00 €, correspondant à d'autres dépenses par anticipation sur le vote du futur budget primitif 2024 et adoptées au travers de la délibération susvisée, le mois dernier, est bien entendu à déduire du plafond restant à ne pas dépasser, ainsi ramené à ce jour à 268 625,00 € ;
- Proposant au Conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire usage de l'article susvisé, à hauteur de 137 160,00 € TTC, pour les nouvelles dépenses d'investissement suivantes :

*Voirie :*

- Acquisition d'un cinémomètre pour la police municipale : ..... 2 160,00 €  
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »
- Acquisition d'un véhicule d'entretien de voirie (porte-outils) : ..... 135 000,00 €  
Article 2157 « Matériel et outillage technique »

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

**POINT 5 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage commune d'EGUISHEIM - C.E.A. n° 08/2020 – aménagements de voirie 2019 – projet d'avenant de clôture**

Le Conseil municipal,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 8/2020 établie entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.), portant sur des aménagements de voirie en traverse d'agglomération, remontant à présent à plusieurs années (entrées nord et sud-ouest, carrefour de l'école élémentaire, rue du Tokay) ;

Considérant que cette opération, dont la réalisation s'est effectivement étalée sur plusieurs années, est cependant à présent clôturée, de longue date même, sur le terrain, mais qu'elle demeure cependant à solder administrativement ;

Considérant que pour ce faire, la C.E.A. propose la signature d'un avenant n° 1 de régularisation, retraçant de menus ajustements quantitatifs apportés à certaines positions des composantes de l'opération, en l'occurrence s'agissant du carrefour Grand'rue / rue des Trois Châteaux, ayant consisté en particulier en une purge au droit du carrefour et en une légère extension des enrobés, pour supprimer une zone de faïençage important ;

Considérant que ces modifications, pour un montant total de 4 149,10 € TTC conduisent à imputer à la C.E.A. une légère hausse de sa participation aux travaux, à hauteur de 1 931,95 € TTC, ces dépenses supplémentaires relevant pour partie de son champ

d'intervention, la commune voyant pour sa part sa propre participation augmenter de 2 217,15 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée, joint en annexe à la présente délibération, et son annexe financière ;

Considérant la conformité de ces pièces aux attentes et aux crédits budgétaires votés au fil des ans, qu'elles n'entraînent aucune modification sur ce plan, et qu'elles peuvent donc être approuvées sans difficultés particulières, s'agissant d'une simple régularisation d'ordre administratif ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

#### **POINT 6 : Dépénalisation du stationnement payant – bilan annuel 2023 des recours administratifs préalables obligatoires**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi M.A.P.T.A.M.", ayant introduit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant, au niveau national, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et qui a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie, mais également dans la gestion des contestations ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 ;

Vu l'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, l'usager ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public, ce qui conduit à ce qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, il ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un Forfait de Post Stationnement (F.P.S.) ;

Considérant que les usagers qui souhaitent contester le bien-fondé du F.P.S. doivent formuler, en premier niveau, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O.) auprès de la ville ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires susvisées, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux R.A.P.O. qui sont intervenus ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE des éléments détaillés du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçus au cours de l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération.

**POINT 7 : Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation – projet de reconduction d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L. 134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, elle prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L. 452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 22/09/2020, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L. 452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'EGUISHEIM ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité social territorial (C.S.T.) ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;

⇒ AUTORISE dès lors M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune d'EGUISHEIM ladite convention, dont un projet est joint en annexe à la présente délibération.

### **POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales**

M. Patrick HAMELIN fait part à l'assemblée de réticences personnelles persistantes à propos du choix de l'aménagement du chemin des Chapelains, de l'impasse des Jardins, puis de la rue du Buhl, comme prochaines voies aménagées dans la commune, en vertu des orientations prises par l'assemblée lors de la séance précédente.

Sans remettre en cause le vote intervenu, il se remémore ce que disait M. Christian BEYER, qui évoquait, lors de la séance précédente, à établir des critères de priorité, et de

veiller à les respecter, pour que l'équipe municipale reste crédible. M. BEYER estime que parmi ces critères devraient figurer également les résultats de l'étude du cabinet OXYA qui, en 2018, avait dressé un diagnostic précis de l'état des conduites d'eau potable, d'où était issue, par exemple, l'idée de boucler le réseau de la rue du Buhl avec celui de la rue des Vendangeurs, actuellement mise en œuvre. Il exprime également son soutien au projet d'aménagement d'ensemble des rues du Rempart.

Mme Eliane WARTH exprime rejoindre la position exprimée par M. HAMELIN. Elle rappelle également que M. André MERCIER avait proposé une étude de faisabilité de chacune des rues restant à aménager, qu'elle appelle pour sa part toujours de ses vœux, de telle manière de parvenir à une programmation financière et à des projections sérieuses sur l'ensemble du programme futur de voirie restant à appréhender. Elle appelle elle également à ne surtout pas oublier les rues du Rempart dans le programme des prochaines années.

M. MERCIER précise que la perspective de consacrer de gros moyens à une étude préliminaire générale ou presque ne recueillait en effet pas l'unanimité parmi l'équipe municipale, voici quelques années, et que ce n'était qu'à défaut d'avoir réussi à convaincre de l'intérêt d'une telle étude globale qu'une étude de faisabilité sur un périmètre restreint à quelques rues seulement avait été lancée.

Les autres rues encore non aménagées à ce jour sur lesquelles elle portait, outre l'impasse des Jardins, la rue du Buhl, et le chemin des Chapelains, étaient ainsi la rue des Violettes (dans laquelle un chantier de construction est annoncé, ce qui amène naturellement à repousser tout projet d'aménagement de voie, sauf à s'exposer d'emblée à des dommages), et la rue du Buhl (dans laquelle des problèmes fonciers résiduels nécessitent d'être préalablement traités, ce qui fait qu'aucun chantier ne pourra y intervenir avant l'an prochain).

S'agissant des rues du Rempart, M. MERCIER confirme aux différents intervenants qu'il est bien toujours prévu à ce stade que 2024 soit l'année du lancement des études de leur futur aménagement, études d'autant plus conséquentes qu'elles impliqueront, eu égard à la sensibilité paysagère du site, un traitement d'accompagnement extrêmement soigné, pour en préserver tout le caractère pittoresque et ne pas risquer de le dénaturer. Du reste, le service départemental d'architecture et du patrimoine sera étroitement associé aux travaux de l'équipe de concepteurs à mobiliser sur un tel projet, comme le souligne M. le Maire.

Poursuivant ensuite son intervention en revenant sur un débat qui s'était également tenu lors de la séance précédente, à savoir l'aménagement du parking pour riverains prévu à l'extrémité ouest de la rue du Buhl, sur deux niveaux ; pour avoir évoqué une telle perspective avec le maître d'œuvre pressenti, il s'avère que l'enveloppe financière à allouer à l'opération quadruplerait, dans une telle hypothèse, et l'opération s'assimilerait davantage à un projet bâtementaire plutôt que de seul génie civil.

Une prochaine imminente réunion programmée avec le maître d'œuvre retenu offrira l'occasion d'approfondir le sujet.

### *Comité consultatif Action sociale*

Mme Véronique HELE rend compte de la teneur des débats au sein du comité, qu'elle préside.

La date du concert de solidarité a ainsi déjà été fixée, il se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2024, et sera organisé au profit de la Ligue contre le Cancer.

Mme Régine SORG suggère un report, à l'avenir, de ce concert à janvier, estimant que cette période plus calme, en termes d'événements publics, serait davantage propice et de nature à rassembler un public plus nombreux que cela n'est habituellement le cas depuis quelques années, décembre étant un mois où l'offre culturelle est déjà très forte par ailleurs.

De même, poursuit Mme HELE, la date du prochain repas annuel des Aînés vient également d'être fixée : il aura lieu le 12 janvier 2025.

Bien avant cela, le 21 mars 2024, est également programmé un spectacle intergénérationnel, signale-t-elle.

Mme HELE aborde ensuite les débats tenus lors d'une fructueuse et prometteuse réunion avec les présidents d'association, qui ont été invités à une réflexion en cours sur des adaptations pouvant éventuellement être envisagées pour pérenniser la fête des Vignerons, dont l'organisation se heurte à de plus en plus d'écueils, notamment financiers.

M. Christian BEYER prend le relais, et précise que les comptes du comité des fêtes, déjà évoqués lors de la récente assemblée générale de cette association, leur ont été présentés à cette occasion. Ils témoignent en effet d'un budget insuffisamment à l'équilibre. 2024 sera véritablement une année test du point de vue des finances.

Au travers de cette démarche, qu'appuie la commune, l'objectif du comité des fêtes n'est ainsi nullement d'inquiéter ou de solliciter des dons, mais de sensibiliser et de responsabiliser les associations, et leur faire comprendre, alors qu'elles sont nombreuses à bénéficier directement de la fête, au point qu'il s'agit parfois de leur ressource principale, que la commune et le comité des fêtes portent pour l'heure l'événement seules, à bout de bras. Cela revient à créer une forme d'incertitude, au-delà des prochaines échéances électorales locales.

Mme HELE estime que les associations présentes ont bien réagi, ont proposé des idées, des pistes de réflexion à creuser, de l'aide, de l'argent même. Au final, toutes sont prêtes à se serrer les coudes, et à faire davantage dans le cadre des préparatifs de l'événement.

Les démarches à envisager doivent s'orienter sur deux axes principaux : reconquérir davantage de public, et baisser les coûts. Le prix du verre a ainsi particulièrement contribué à renchérir le coût de la fête en 2023, et constitue un des principaux gisements

d'économies possibles. La hausse sensible du prix de fabrication du livret des mécènes sera également à enrayer, dès cette année.

La commune veillera pour sa part à réduire le nombre d'invités aux repas du week-end.

Si des économies sont sans doute possibles encore sur les cachets des artistes et orchestres, elles ne devront pas se faire en rognant sur le niveau qualitatif, qui doit rester la marque de fabrique de l'événement, insiste M. BEYER.

Parmi les autres pistes, la mise en place de préventes sur un site internet spécialisé, ou encore l'éventualité d'imputer également aux débits de boissons permanents le forfait de 250 € que versent pour l'heure les responsables de stands temporaires, qui ne fait cependant pas l'unanimité.

S'ils bénéficient certes à l'évidence des efforts d'animation et de sécurisation de l'événement, sans directement y contribuer, il est à craindre, comme l'exprime Mme Régine SORG, que certains dès lors fassent le choix de fermer lors de la fête, auquel cas l'offre de restauration pourrait devenir insuffisante.

L'ensemble de ces futurs ajustements doit intégrer la prise en compte des préoccupations propres des habitants de la vieille-ville, qui sont au cœur de la fête, dont certains la vivent comme une épreuve, ou subissent à tout le moins de fortes contraintes, comme tenait à le faire observer Mme Hélène ZOUINKA.

M. BEYER clôture ce compte-rendu en signalant que c'est le graffeur Jean LINNHOF, bien connu dans la région, qui réalisera le visuel de l'édition 2024 de la fête, qui aura quoi qu'il en soit bel et bien lieu, les 24 et 25 août prochain.

#### *Groupe de travail « meublés de tourisme »*

M. le Maire fait découvrir, pour validation, à l'assemblée un projet de courrier que le groupe de travail prévoit de faire adresser à toute la population, au travers de l'imminente lettre du Maire de février.

Il s'agit d'un rappel, voulu exhaustif, de la réglementation actuellement en vigueur dans la commune en la matière, de telle manière à faire en sorte que personne ne puisse affirmer ne pas connaître ses obligations.

Au stade actuel, ne sont ainsi toujours attendues que de simples déclarations. Le stade projeté, sur lequel le groupe de travail va se pencher dans un deuxième temps, au travers de la préparation de la mise en place du changement d'usage, consistera à ce que la création de nouveaux gîtes ait au contraire à être autorisée, sous conditions.

Ce projet de courrier contient également un paragraphe rappelant que la mise en place de boîtes à clés en façade, comme il s'en multiplie depuis quelques années, s'assimile en réalité à une modification de l'aspect extérieur d'une construction, qui impose le dépôt d'une déclaration préalable, ce dont beaucoup se dispensent.

M. Yves SCHOEBEL suggère de saisir l'occasion d'une telle diffusion pour rappeler les règles en vigueur en matière de collecte des déchets, un sujet prégnant, s'agissant des meublés de tourisme.

Les élus valident, après de menues retouches, ce projet proposé par le groupe de travail, dont la prochaine réunion du groupe de travail est d'autre part fixée au 14 mars 2024 à 19h00.

## **POINT 9 : Divers**

### ***9-1 : Projet de vente du n° 15 rue des Trois Châteaux***

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 5 du 13 décembre 2023, portant approbation de la vente à M. et Mme BOTNARU des biens immobiliers constituant la propriété du n° 15, rue des Trois Châteaux à EGUISHHEIM ;

Considérant que lesdits acquéreurs, conseillés en ce sens depuis, ont fait savoir qu'ils prévoyaient à présent plutôt l'acquisition du bien considéré au travers d'une S.C.I., plutôt qu'en leur nom propre ;

Considérant, renseignements pris auprès du Notaire chargé de la vente, qu'il est pour ce seul motif nécessaire de prendre acte de cette modification de la délibération adoptée en décembre 2023 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la cession du bien considéré à M. et Mme BOTNARU, ou, indifféremment, à toute société civile immobilière ou autre société ou autre personne morale que les intéressés se réservent la possibilité de désigner ;

⇒ PRÉCISE qu'aucune autre clause de la délibération susvisée et de la transaction projetée n'est en revanche modifiée, d'une quelconque façon que ce soit.

### ***9-2 : Problématique foncière rue Mgr Stumpf***

*Mme Régine SORG, en parenté par alliance avec la requérante,  
quitte la salle le temps du débat.*

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de Mme Renée SORG en date du 05 janvier 2024, par lequel cette administrée s'ouvre aux élus d'une difficulté qu'elle rencontre pour protéger d'un auvent,

pour la sécuriser par mauvais temps, l'entrée côté nord de sa propriété, 8 rue Mgr Stumpf, à laquelle elle accède par un petit escalier existant de longue date ;

Considérant que l'intéressée s'est en effet dernièrement vue opposer un refus à une déclaration préalable déposée dans cette perspective, au motif qu'il s'est avéré, au cours de l'instruction du dossier, que c'est la façade considérée qui constitue sa limite de propriété, l'escalier en question se trouvant en réalité être sur le domaine public communal ;

Considérant les deux alternatives que présente dès lors Mme SORG dans sa correspondance, pour sortir de cette situation, à savoir :

- Soit la commune procède à la mise en sécurité de l'escalier d'accès au domicile de Mme SORG ;
- Soit la commune cède à l'intéressée l'emprise au sol de l'auvent projeté, de telle manière à lui permettre la réalisation du projet, conformément aux textes en vigueur ;

Entendu l'intervention de M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire chargé du patrimoine communal et de l'urbanisme :

- Indiquant que l'éventualité d'une cession d'une emprise du domaine public nécessiterait au préalable son déclassement, une enquête publique, comme ordinairement requis, ne semblant en l'espèce en revanche sans doute pas nécessaire, compte tenu du fait que l'on peut considérer que la cession de cette petite emprise ne porterait pas atteinte aux modalités de desserte de la voie ;
- Rendant cependant attentif à la possibilité que la présence de réseaux souterrains ne rende toute cession problématique, ce qu'il y aura lieu de vérifier avant toute décision à ce propos ;
- Faisant allusion à une problématique similaire de sécurisation de plusieurs descentes de caves dans la vieille-ville, voici une dizaine d'années, lorsque le Conseil municipal avait incité, y compris financièrement, les propriétaires de caves auxquelles mènent des escaliers également sis sur domaine public, à procéder à leur sécurisation, des enseignements pouvant peut-être être tirés de ce précédent ;

Après délibération,

- ⇒ SURSEOIT dans l'immédiat à toute décision, appelant à la renouer le contact et à rechercher un compromis possible, en amont d'une prochaine validation par le Conseil municipal, à la faveur d'un nouvel examen.

*Mme Régine SORG réintègre la salle du Conseil municipal à l'issue de l'évocation de ce point.*

### **9-3 : Suites données à la démission du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire M. Léonard GUTLEBEN**

#### **9-3-1 : Décision relative au principe et aux conditions de remplacement du poste d'Adjoint vacant**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-2, L. 2122-8, 5<sup>ème</sup> alinéa et L. 2122-14 ;

Vu sa délibération n° 3-1 du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'Adjoints au Maire ;

Entendu l'intervention de M. le Maire, évoquant la récente démission de M. Léonard GUTLEBEN de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de conseiller municipal, par lettre datée du 22 janvier 2024 adressée à M. le Préfet du Haut-Rhin, lequel l'a acceptée avec effet au 29 janvier 2024, le courrier correspondant ayant été réceptionné en mairie le 6 février 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pas perdu le tiers ou plus de son effectif légal, ni ne compte moins de cinq membres ;

Considérant que la bonne marche des affaires communales nécessite de pourvoir au remplacement de l'Adjoint démissionnaire ;

Après délibération,

À l'unanimité,

Sur proposition de M. le Maire,

⇒ DÉCIDE de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint sans élections complémentaires préalables ;

⇒ DÉCIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir en l'occurrence le cinquième.

#### **9-3-2 : Procès-verbal de l'élection d'un adjoint**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de février à vingt-et-une heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'EGUISHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MM. Claude CENTLIVRE, Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL,

Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absents : néant

### 1.1. Règles applicables

M. Claude CENTLIVRE, maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.~~) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Mme Alexandra WEBER-HINZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Yves SCHOEBEL, Mme Eliane WARTH

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention

dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : ..... 17
- f. Majorité absolue : ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. André MERCIER	17	dix-sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### 1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

#### 1.6. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet

#### 1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. André MERCIER a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

#### 2. Observations et réclamations

Néant

#### 3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le sept février deux mille vingt-quatre, à vingt-et-une heures, trente-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire (~~ou son remplaçant~~), les assesseurs et le secrétaire.

- - -

M. le Maire souhaite bonne chance au nouvel Adjoint, lui exprime toute sa confiance, l'invite à rapidement trouver ses marques dans sa nouvelle responsabilité, dans le respect des prérogatives de chacun, afin de garantir notamment un bon fonctionnement du service technique communal, dont il sera l'élu référent, et qu'il connaît déjà parfaitement.

Il invite ensuite l'assemblée à entériner les modalités de perception par l'intéressé d'indemnités de fonction.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 5 du 23 mai 2020 arrêtant les modalités applicables s'agissant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Vu l'élection ce jour de M. André MERCIER en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint, succédant à cette fonction et à ce rang à M. Léonard GUTLEBEN ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de n'apporter aucune modification à la délibération susvisée, dont l'ensemble des dispositions demeurent ainsi pleinement applicables ;

⇒ PRÉCISE que le nouvel Adjoint au Maire M. André MERCIER, qui se verra confier par M. le Maire des délégations de fonctions, dans les domaines suivants :

- Environnement et développement durable ;
- Fleurissement, des espaces verts et de la propreté de la ville ;
- Organisation du service technique ;

bénéficiera dès lors d'indemnités de fonction, en application de la délibération susvisée, selon les modalités qu'elle prévoit, dans les mêmes conditions que c'était le cas jusqu'à présent pour l'Adjoint démissionnaire ;

⇒ PREND ACTE de l'actualisation en ce sens du tableau annexé à la délibération susvisée, récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux membres du Conseil municipal, dressé en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, tel que joint en annexe à la présente délibération.

*9-3-3 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill*

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit le principe d'un vote au scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder aux nominations ou aux présentations, sauf à ce que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne

pas recourir à un tel scrutin, ce qui est possible dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant auprès du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, suite à la démission de M. Léonard GUTLEBEN, qui y était délégué titulaire ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de procéder à la désignation des représentants communaux auprès du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill sans recourir au scrutin secret, les conditions requises, rappelées ci-dessus, étant remplies ;

⇒ DÉSIGNE les délégués de la Commune d'EGUISHEIM auprès de ce syndicat, ainsi qu'il suit, étant précisé que MM. BEYER et HAMELIN sont reconduits dans les fonctions qu'ils exercent déjà :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
M. André MERCIER M. Christian BEYER	M. Patrick HAMELIN

*9-3-4 : Désignation de représentants de la commune au sein de l'association foncière d'Eguisheim*

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de l'association foncière d'EGUISHEIM, approuvés par arrêté préfectoral n° 2014119-0019 du 29 avril 2014, et notamment son article 10 ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit le principe d'un vote au scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder aux nominations ou aux présentations, sauf à ce que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un tel scrutin, ce qui est possible dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès de l'association foncière d'EGUISHEIM, suite à la démission de M. Léonard GUTLEBEN, qui y était délégué titulaire et y exerçait du reste les fonctions de président ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Bureau de l'association foncière d'EGUISHEIM sans recourir au scrutin secret, les conditions requises, rappelées ci-dessus, étant remplies ;
- ⇒ DÉSIGNE la personne suivante en qualité de nouveau représentant de la commune d'EGUISHEIM au sein du bureau de l'association foncière locale :
- Titulaire : M. André MERCIER
- ⇒ PRÉCISE que sont également confirmées dans leurs fonctions de représentants de la commune, siégeant déjà actuellement au sein de cette instance, les personnes suivantes :
- Titulaires : M. Christian BEYER, M. Claude DREYER
  - Suppléants : M. Hubert WITSCHULA et M. Daniel HAEFFELIN.
- ⇒ PREND ACTE de la remarque de M. Christian BEYER, saluant le travail de M. GUTLEBEN, ces dernières années, durant lesquelles il a assumé la fonction de président de l'association foncière.

#### *9-3-5 : Formation de commissions communales et de comités consultatifs*

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 2121-21 ;

Vu en particulier l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales susvisé, qui prévoit le principe d'un vote au scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder aux nominations ou aux présentations, sauf à ce que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un tel scrutin, ce qui est possible dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions communales, suite à la démission de M. Léonard GUTLEBEN, qui en tant qu'Adjoint au Maire était membre titulaire de chacune d'entre elles et était président délégué de la commission environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ FORME à nouveau au sein du Conseil municipal, ainsi qu'il suit, les commissions communales permanentes :

#### Finances et organisation administrative

Président délégué : M. Patrick HAMELIN

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Véronique HELE, André MERCIER, M. Jean-Luc HERZOG, Mme Carmen REBOREDO, Mme Régine SORG, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK.

#### Parking, circulation et stationnement

Président délégué : M. André MERCIER

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, M. Yves SCHOEBEL, M. Jean-François IMHOFF, Mme Eliane WARTH, Mme Régine SORG

#### Patrimoine communal - autorisations d'urbanisme

Président délégué : M. Denis KUSTER

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, André MERCIER, M. Christian BEYER, M. André MERCIER, M. Marc NOEHRINGER, Mme Régine SORG, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Jean-François IMHOFF

#### Vie associative

Présidente déléguée : Mme Véronique HELE

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, André MERCIER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Jean-Luc HERZOG, M. Christian BEYER, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Eliane WARTH

#### Voirie rurale - viticulture

Président délégué : M. Christian BEYER

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, André MERCIER, M. André MERCIER

#### Forêt

Président délégué : M. Marc NOEHRINGER

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, André MERCIER, Mme Alexandra WEBER-HINZ, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. André MERCIER

#### Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

Président délégué : M. André MERCIER

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Alexandra WEBER-HINZ, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Jean-François IMHOFF, M. Christian BEYER

### Affaires scolaires

Présidente déléguée : Mme Hélène ZOUINKA

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, André MERCIER, M. Yves SCHOEBEL, Mme Eliane WARTH

### Action sociale

Présidente déléguée : Mme Véronique HELE

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, André MERCIER, M. Jean-Luc HERZOG, Mme Marie-Pascale STOESSLE

### Culture

Présidente déléguée : Mme Hélène ZOUINKA

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, André MERCIER, Mme Alexandra WEBER-HINZ, Mme Eliane WARTH, Mme Delphine ZIMMERMANN

### Bulletin municipal

Présidente déléguée : Mme Marie-Pascale STOESSLE

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, André MERCIER

### Tourisme

Présidente déléguée : Mme Carmen REBOREDO

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Patrick HAMELIN, Véronique HELE, André MERCIER, M. Christian BEYER, Mme Delphine ZIMMERMANN, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, M. Yves SCHOEBEL

### Développement économique

Président délégué : M. Patrick HAMELIN

Membres : M. le Maire Claude CENTLIVRE, Mmes et MM. les Adjoints au Maire Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Véronique HELE, André MERCIER, Mme Régine SORG, M. Christian BEYER, Mme Alexandra WEBER-HINZ

## **Communications diverses**

### *Violences faites aux élus*

L'ensemble des membres du Conseil municipal sont informés que dans le cadre du plan de lutte et de prévention contre les violences faites aux élus, un guichet d'appui psychologique a été mis en place par le Gouvernement. Joignables 7j / 7, de 9h00 à 21h00, des psychologues sont à l'écoute pour assurer un accompagnement personnalisé et de qualité.

### *Massif forestier des Cinq Châteaux*

M. Marc NOEHRINGER signale le changement de date, désormais fixée au 04 mars prochain, de la réunion de restitution de la démarche de conciliation initiée par la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant de la pratique du V.T.T. dans le massif des Cinq Châteaux. Il y participera, en compagnie de M. le Maire.

### *Concert*

L'édition 2024 de Solid'rock, la désormais bien établie soirée musicale au profit d'une action caritative, se tiendra le 23 mars prochain à l'espace culturel les Marronniers, annonce Mme Hélène ZOUINKA. Ses bénéfices seront reversés à l'A.R.A.M.E., association œuvrant à améliorer le quotidien des enfants malade du cancer.

### *Association des Plus Beaux Villages de France*

M. le Maire, qui en est vice-président, explique que l'association a pris l'initiative de faire créer un rosier des Plus beaux Villages de France, par un rosieriste réputé de PITHIVIERS. Il est prévu d'en offrir à M. Stéphane BERN, président du comité de sélection de la Mission Patrimoine, qui a annoncé sa participation au prochain congrès de l'association. Chaque commune pourra par la suite se la procurer, et la mettre en vente au profit des personnes intéressées.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 22h30.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 07 février 2024, numérotées de 1 à 9-3-5.

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1er Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4ème Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

- 
- POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2024
- POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal
- POINT 3 : Projet d'organisation du temps scolaire – années scolaires 2024/2025 à 2026/2027
- POINT 4 : Affaires budgétaires et financières
- 4-1 : Compte administratif 2023 – budget général*
- 4-2 : Compte administratif 2023 – budget annexe Assainissement*
- 4-3 : Compte de gestion 2023 – budget général*
- 4-4 : Compte de gestion 2023 – budget annexe Assainissement*
- 4-5 : Projet d'ouverture anticipée de nouveaux crédits d'investissements 2024*
- POINT 5 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage commune d'EGUISHEIM - C.E.A. n° 08/2020 – aménagements de voirie 2019 – projet d'avenant de clôture
- POINT 6 : Dépenalisation du stationnement payant – bilan annuel 2023 des recours administratifs préalable obligatoires
- POINT 7 : Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation – projet de reconduction d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
- POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales
- POINT 9 : Divers
- 9-1 : Projet de vente du n° 15 rue des Trois Châteaux*
- 9-2 : Problématique foncière rue Mgr Stumpf*
- 9-3 : Suites données à la démission du 5ème Adjoint au Maire M. Léonard GUTLEBEN*
- *9-3-1 : Décision relative au principe et aux conditions de remplacement du poste d'Adjoint vacant*
  - *9-3-2 : Procès-verbal de l'élection d'un adjoint*
  - *9-3-3 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'III*
  - *9-3-4 : Désignation de représentants de la commune au sein de l'association foncière d'Eguisheim*
  - *9-3-5 : Formation de commissions communales et de comités consultatifs*

---

Le Maire,  
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,  
M. Thierry REYMANN